

l'étude de cette motion. Il semble un peu ridicule de reporter l'étude d'une motion, alors que le député qui en est l'auteur ne siège plus à la Chambre.

* * *

● (1700)

LA TAXE D'ACCISE

L'OPPORTUNITÉ DE REMETTRE LA TAXE D'ACCISE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES

M. Bruce Halliday (Oxford) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de remettre la taxe d'accise perçue sur les matériaux de construction utilisés pour la réparation ou le remplacement de bâtiments et autres pertes résultant de grands sinistres naturels considérés comme tels par les autorités provinciales.

—Monsieur l'Orateur, la motion que l'on vient de lire à la Chambre a été inspirée par une catastrophe qui a frappé le sud-ouest de l'Ontario le 7 août 1979. Il s'agit de deux tornades qui ont ravagé plusieurs comtés du sud-ouest de l'Ontario. Après mûre réflexion, j'ai décidé de proposer au gouvernement d'envisager d'exempter de la taxe de vente fédérale les matériaux de construction vendus aux fins de reconstruction après un désastre naturel. Je fais remarquer aux membres du gouvernement qu'il s'agit d'une forme de taxation indésirable puisqu'elle frappe ceux qui ont déjà subi de lourdes pertes à cause de phénomènes échappant totalement à leur contrôle. Beaucoup pourraient qualifier cet impôt d'injuste ou d'inhumain.

Je voudrais montrer que ce n'est qu'une petite partie de toute la question de l'aide aux sinistrés, qui intéresse le gouvernement fédéral et les provinces.

Pour replacer la question dans la perspective étroite d'où je veux l'aborder aujourd'hui, la réplique du gouvernement sera probablement donnée par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). J'espère qu'il ne se bornera pas à décrire ce que fait le gouvernement fédéral en cas de désastre, car les plans d'action sont bien établis et bien connus de ceux d'entre nous dont les circonscriptions ont été éprouvées, mais qu'il traitera en son nom ou, j'espère, au nom du gouvernement, de la question de savoir s'il est moral de faire payer des impôts à celui qui, sans qu'il y soit pour rien, doit dépenser de grosses sommes d'argent pour réparer les dégâts causés par un fléau de la nature.

Le désastre qui a failli me toucher personnellement a pris naissance le soir du 7 août 1979, dans le sud-ouest de l'Ontario, et a été provoqué par deux tornades. Je tiens à préciser qu'il s'agissait de deux tornades parce que la plupart des catastrophes qui ont nécessité l'aide du gouvernement fédéral sont des inondations. Dans la plupart des cas, les tornades sont plus dommageables aux particuliers que les inondations. C'est ainsi qu'un agriculteur vivant à la campagne souffrira probablement davantage des effets d'une tornade que de tout autre sinistre.

Nombreux ont été les habitants des comtés d'Oxford, Brant et Haldimand-Norfolk qui ont perdu non seulement leur maison mais également leur exploitation: leurs granges, leurs instruments aratoires et leur bétail ainsi que leurs sources de revenus pour l'année courante, c'est-à-dire leurs récoltes. Dans

Taxe d'accise

bien des cas, ces pertes ont été consommées dans l'espace de quelques minutes.

Il s'agissait en l'espèce de deux tornades qui se suivaient à environ trois quarts d'heure d'intervalle et qui ont exercé leurs ravages parallèlement à six ou huit milles de distance l'une de l'autre et sur une étendue totale d'environ 50 milles.

Alors que j'adresse cet appel au gouvernement, je voudrais lui rappeler une parole que Teddy Roosevelt a prononcée en 1910 aux États-Unis pour définir le rôle du gouvernement: «Le gouvernement a pour rôle d'assurer le bien-être de la population». Je tiens à souligner que le premier rôle d'un gouvernement qui a à cœur le bien-être de la population est d'assurer la protection qu'elle est incapable d'assumer elle-même. De nos jours, le gouvernement a également pour rôle de faire pour les citoyens ce que les citoyens ne sont pas en mesure de faire pour eux-mêmes.

Je tiens à faire observer au secrétaire parlementaire ainsi qu'à d'autres députés que si le gouvernement tient à protéger les citoyens du Canada, il doit penser entre autres choses à les protéger contre les catastrophes naturelles. Il est difficile de concevoir qu'un gouvernement puisse frapper d'impôts les victimes innocentes d'une catastrophe naturelle; cette attitude témoigne d'un manque de scrupules. J'espère que le secrétaire parlementaire fera appel à la décence, à l'humanité et à la moralité d'un gouvernement qui n'hésite pas à imposer les sinistres.

Toute mon histoire est assez bien résumée dans une lettre que j'ai reçue d'un correspondant de Woodstock qui s'appelle M. William Graham, citoyen bien connu dans la région, et même dans tout le pays, puisqu'il a fait partie activement de la Chambre de commerce pendant de nombreuses années. Sa lettre est datée du 8 novembre 1980, et je voudrais vous la lire:

La présente viendra confirmer les entretiens que nous avons eus depuis quelques mois, depuis la tornade du 7 août 1979 qui a dévasté l'Ouest de l'Ontario et surtout le comté d'Oxford.

Vous vous en souviendrez, à cette époque j'étais président de la Chambre de commerce du district de Woodstock. Je suis aujourd'hui président du conseil d'administration de l'Hôpital général de Woodstock, je suis également gérant d'un commerce de détail (Reg Hall Ltd) et secrétaire-trésorier d'une entreprise manufacturière (Timberland Equipment Ltd). Je suis également membre de la Chambre de commerce de l'Ontario et de la Chambre de commerce du Canada.

J'estime que mes engagements dans mon milieu m'autorisent de commenter la façon dont le gouvernement a agi suite au sinistre en question.

Je voudrais signaler en passant que je n'agis pas dans un but partisan. Le sinistre s'est produit au moment où mon parti était au pouvoir, mais nous devons suivre les règles, règlements et décisions formulés antérieurement par le gouvernement libéral au cours des années 1970. Il ne s'agit donc pas d'un point de vue essentiellement partisan. M. Graham continue ainsi:

En outre, je m'estime qualifié pour parler au nom de ceux qui en ont été victimes, puisque ma résidence personnelle a subi des dégâts dépassant les \$40,000 et que mes pertes personnelles au chapitre de l'aménagement paysager, des arbres, des entrées, et mes frais d'excavation et d'enlèvement d'arbres, etc., dépasseront les \$10,000.

Mon correspondant détenait une police d'assurance qui couvrait la valeur de sa propriété, mais il a perdu \$10,000 par suite des dégâts causés à des biens non assurables.